

À l'attention des fédérations nationales de football et des confédérations

Circulaire n°15

Zurich, le 11 mars 2019
SEC/2019-C279/bru-hal

133^e assemblée générale annuelle de l'International Football Association Board (IFAB) – Décisions

Madame, Monsieur,

La 133^e assemblée générale annuelle de l'International Football Association Board (IFAB) s'est déroulée le 2 mars 2019 à Aberdeen (Écosse) sous la direction d'Alan McRae, président de la Fédération Écossaise de Football. La présente circulaire vise à présenter les principales décisions prises et discussions menées lors de la séance (page 2). Le procès-verbal de celle-ci sera publié ultérieurement sur www.theifab.com.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre des changements dans les meilleurs délais ainsi que de faciliter la traduction des Lois du Jeu, tous les amendements apportés à la nouvelle édition de ces dernières sont disponibles en anglais dans l'annexe intitulée *Lois du Jeu 2019/20 – Modifications et clarifications*, également disponible sur <http://www.theifab.com/document/for-football-bodies>.

Téléchargeables en allemand, anglais, espagnol et français, les Lois du Jeu 2019/20 seront mises à disposition sur notre site Internet peu avant la distribution des versions imprimées en mai/juin.

Comme à l'accoutumée, cinq exemplaires seront envoyés à votre fédération/confédération, ainsi qu'un exemplaire pour chacun des arbitres et arbitres assistants FIFA des fédérations.

Les précommandes de copies supplémentaires des Lois du Jeu peuvent être effectuées sur la boutique en ligne à l'adresse <http://theifab.com/shop> à compter du 12 mars 2019. Afin d'assurer l'impression d'un nombre suffisant d'exemplaires au tarif raisonnable de CHF 3 / pièce, nous vous prions de bien vouloir passer votre commande d'ici au **12 avril 2019***. Une fois votre commande confirmée, vous recevrez une facture contenant les instructions nécessaires au paiement.

**Remarque : les commandes déposées après expiration du délai indiqué peuvent entraîner des frais de production plus importants et le prix unitaire pourra ainsi être plus élevé.*

1. Lois du Jeu 2018/19

Les délégués à l'assemblée générale ont appris à leur plus grande satisfaction que les amendements aux Lois du Jeu 2018/19 avaient été bien reçus et que l'autorisation d'utiliser des systèmes de communication électroniques dans les surfaces techniques n'avait posé aucun problème majeur. L'IFAB félicite les officiels d'équipe pour leur usage de cet équipement à bon escient et leur respect des dispositions de la Loi 4.

2. Lois du Jeu 2019/20

Plusieurs changements ont été approuvés pour les Lois du Jeu 2019/20. Ils s'inscrivent dans la droite ligne de la stratégie « *play fair!* », qui vise à améliorer les comportements et le respect sur le terrain, à augmenter le temps de jeu effectif ainsi qu'à rendre le football plus équitable et attractif. La teneur exacte de ces changements se trouve dans l'annexe *Lois du Jeu 2019/20 – Modifications et clarifications*.

Toutes les modifications prennent force obligatoire pour les matches amicaux et officiels à compter du **1^{er} juin 2019**. Les compétitions débutant avant cette date peuvent appliquer les nouvelles Lois du Jeu de manière anticipée, ou bien reporter cette mise en application au plus tard jusqu'au début de la compétition suivante.

a. **Phases d'expérimentation**

L'assemblée générale a fait le point sur les deux dernières années d'expérimentations concernant de possibles changements aux Lois du Jeu susceptibles d'améliorer l'image du football et/ou de réduire le temps perdu pour les remplacements et les coups de pied de but. Des changements ont été approuvés à la suite de trois de ces expérimentations :

- **Loi 3** – un joueur remplacé devra quitter le terrain par le point des limites du terrain le plus proche de l'endroit où il se trouve, à moins que l'arbitre ne l'autorise à sortir rapidement/immédiatement au niveau de la ligne médiane ;
- **Loi 5** – les arbitres pourront dorénavant infliger un carton jaune ou un carton rouge à un officiel d'équipe en cas de mauvaise conduite (les Lois du Jeu reprendront les principales infractions passibles d'un carton). Si la personne fautive ne peut pas être identifiée, c'est l'entraîneur principal qui recevra le carton jaune ou rouge, selon le cas ;
- **Loi 13 et Loi 16** – lors d'un coup de pied de but ou d'un coup franc à exécuter dans sa propre surface de réparation, le ballon sera en jeu lorsqu'il aura été touché et aura bougé. Il n'aura donc plus à sortir de la surface de réparation pour pouvoir être joué ;

Le test effectué concernant la modification de l'ordre des tirs au but, également connu sous le nom de système « AB-BA », ne s'est pas révélé concluant – le football devant avant tout se distinguer par sa simplicité – et aucun changement n'a donc été apporté au format « AB-AB » traditionnel.

b. Loi 8 – Coup d’envoi et reprise du jeu : balle à terre

La procédure actuelle pour les balles à terre n’est pas satisfaisante dans la mesure où elle donne souvent lieu à un duel ou à une reprise du jeu « factice » qui est « exploitée » de manière abusive, par exemple en envoyant le ballon en touche aussi loin que possible dans le camp adverse.

La nouvelle procédure vise à ne plus « disputer » les balles à terre, ce qui signifie que le ballon sera rendu à un seul joueur, tous les autres devant se tenir à au moins 4 mètres (4,5 yards). Le jeu se poursuivra alors normalement sans que la balle ne soit rendue à l’adversaire.

Si le jeu a été arrêté alors que le ballon ou la dernière touche de balle était dans la surface de réparation, la balle à terre sera effectuée au bénéfice du gardien de but. Dans tous les autres cas, la balle à terre sera effectuée au bénéfice d’un joueur de l’équipe qui était en possession du ballon au moment de l’arrêt du jeu, à l’endroit de la dernière touche de balle.

c. Loi 12 – Fautes et incorrections : toucher le ballon de la main

Les mains constituent probablement la partie la moins « claire » des Lois du Jeu, ce qui entraîne de la confusion, des incohérences et des controverses.

Les Lois concernant les fautes et le hors-jeu ont été améliorées afin de mettre l’accent sur l’« issue » (physique) d’une action plutôt que sur l’« intention » (mentale) d’un joueur, et le même principe a été appliqué pour les mains « involontaires ». Par conséquent, tandis que les mains « volontaires » demeurent passibles de sanctions, la Loi propose maintenant une plus grande clarté quant à la décision de siffler – ou non – une faute lorsque le ballon touche « accidentellement » le bras ou la main d’un joueur.

Ainsi, un joueur sera pénalisé lorsque le ballon touche son bras ou sa main si :

- son bras/sa main est au-dessus du niveau de l’épaule (sauf en jouant délibérément le ballon) dans la mesure où il « prend un risque » en plaçant son bras/sa main dans une position habituellement qualifiée de « pas naturelle » ;
- il a augmenté la surface de son corps en écartant son bras/sa main du corps et ainsi injustement fait obstacle au ballon de manière plus importante ;
- il marque un but directement du bras/de la main (même de manière accidentelle) ;
- il gagne la possession ou le contrôle du ballon du bras/de la main (même de manière accidentelle) puis marque un but ou provoque une occasion de but ;

À l’inverse, un joueur ne sera normalement pas pénalisé lorsque le ballon touche son bras ou sa main si :

- le ballon a rebondi depuis une autre partie de son corps ou de celui d’un coéquipier ou d’un adversaire se trouvant à proximité, le contact avec le ballon étant presque impossible à éviter ;
- il tombe et son bras/sa main lui sert à amortir le contact avec le sol.

d. Autres modifications proposées

L'assemblée générale a approuvé un certain nombre d'autres amendements aux Lois du Jeu, notamment :

- un joueur blessé recevant des soins sur le terrain peut y rester lorsqu'un penalty a été accordé à son équipe et qu'il en est le tireur désigné (Loi 5) ;
- l'équipe qui remporte le toss (pile ou face) au début du match peut choisir d'effectuer le coup d'envoi (Loi 8) ;
- si une faute passible d'un carton jaune ou rouge est commise mais que l'équipe bénéficiaire du coup franc effectue celui-ci rapidement et se crée une occasion de but, l'arbitre peut laisser le jeu se poursuivre et infliger le carton jaune ou rouge à la prochaine interruption (Loi 12) ;
- si l'équipe qui défend forme un mur de trois joueurs ou plus, les joueurs de l'équipe qui attaque doivent se tenir à au moins 1 mètre de ce mur, un coup franc indirect étant accordé en cas de non-respect de cette distance (Loi 13) ;
- le gardien de but doit se tenir sur la ligne de but (et non pas devant ou derrière) lors d'un penalty, mais peut n'avoir qu'un seul pied sur ladite ligne (ou au même niveau si le pied ne touche pas le sol) au moment du tir (Loi 14).

e. Amendements et clarifications supplémentaires

D'autres clarifications aux Lois du Jeu ont été approuvées, parmi lesquelles :

- les maillots de corps multicolores/à motifs sont autorisés s'ils reprennent les mêmes couleurs/motifs que la manche du maillot (Loi 4) ;
- la différence entre les « pauses de récupération » et les « pauses de rafraîchissement » a été ajoutée (Loi 7) ;
- si le gardien de but essaye de dégager le ballon après une touche ou une passe en retrait volontaire d'un coéquipier mais manque son dégagement, il peut se saisir du ballon avec les mains (Loi 12) ;
- un carton jaune infligé pour une célébration de but illicite (par ex. lorsqu'un joueur a enlevé son maillot ou est monté sur les barrières de sécurité) n'est pas annulé si le but est finalement refusé (Loi 12).

3. Développements futurs

Les délégués à l'assemblée générale ont discuté des prochaines étapes de la stratégie « *play fair!* » et reçu des informations au sujet d'une application mobile (pour iOS et Android) sur les Lois du Jeu ainsi que d'un outil en ligne intitulé « Challenge » et destiné à faciliter l'apprentissage des arbitres et instructeurs.

4. Assistance vidéo à l'arbitrage

L'assemblée générale a bénéficié d'un rapport sur le recours de l'assistance vidéo à l'arbitrage dans le monde et notamment sur le Programme d'aide et d'approbation relatif à la mise en œuvre de l'assistance vidéo à l'arbitrage (IAAP) ainsi que sur l'utilisation du système lors de la Coupe du Monde de la FIFA, Russie 2018™.

Les délégués se sont félicités d'avoir pris la décision de rendre le football plus agréable à pratiquer et à regarder, conformément aux trois piliers de la stratégie « *play fair!* ».

L'IFAB se montre reconnaissant du soutien et des suggestions reçu(es) de la part de toute la communauté du football dans le développement des Lois du Jeu, afin de rendre ce sport juste, accessible et apprécié à tous les niveaux – du football de base jusqu'à l'élite. Il continuera à consulter les parties prenantes du monde entier afin d'assurer que les Lois du Jeu protègent l'équité et l'intégrité du football sur le terrain.

Nous vous remercions de votre coopération et nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.
The IFAB



Lukas Brud
Secrétaire

Pièces jointes mentionnées
Copie à : FIFA

